

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019514	Date d'inspection Le 13 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie Univers d'enfants II		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	13 juil. 2022	13 juil. 2022
Commentaires : 1 dossier manque le nom, l'adresse et numéro de téléphone du médecin. L'exploitante a obtenu l'information du parent et ceci fût inscrit au dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 juil. 2022	13 juil. 2022
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque la copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. L'exploitante a reçu la copie d'immunisation de la part du parent et la copie à été mise au dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	13 juil. 2022	13 juil. 2022
Commentaires : Un local n'a pas les procédures applicables au changement des couches d'affiché. Ceci fût corrigé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	13 juil. 2022	13 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer à l'extérieur et jouer à des jeux libres. L'inspectrice a également observé la période du diner et la période de sieste.

Le ratio est rencontré lors de l'inspection.

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juillet 2022

Date